

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>100935</b>	De <b>Mme Maud Olivier</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Essonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement secondaire	<b>Tête d'analyse</b> >ZEP	<b>Analyse</b> > réseaux d'éducation prioritaire. lycées.
Question publiée au JO le : <b>29/11/2016</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/02/2017</b> page : <b>1273</b> Date de changement d'attribution : <b>07/12/2016</b> Date de signalement : <b>07/02/2017</b>		

### Texte de la question

Mme Maud Olivier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'éducation prioritaire dans les lycées. La question sociale n'a jamais été aussi présente dans notre pays, les inégalités restent fortement marquées et la jeunesse issue des quartiers populaires ou ruraux connaît un fort sentiment de relégation et de stigmatisation. L'école est l'outil fondamental pour pallier ce sentiment et donner des perspectives aux jeunes tout en leur permettant de devenir des citoyens éclairés. Face aux fléaux de la ségrégation territoriale et sociale, l'éducation prioritaire est plus que jamais nécessaire pour pallier ces inégalités. C'est ce que nous avons fait en instituant les nouveaux réseaux d'éducation prioritaire et réseau d'éducation prioritaire renforcée à l'école et au collège. Les lycées, anciennement classés ZEP ont quant à eux vu leur crédits maintenus afin de leur permettre de continuer à mener leurs projets d'établissement et à mieux accompagner leurs élèves. Cependant cette situation fait que les crédits leur sont alloués chaque année, sans aucune certitude d'une année sur l'autre, ce qui fragilise la pérennité du travail de ces établissements. Elle souhaite donc savoir quels outils elle entend mettre en œuvre pour pérenniser l'éducation prioritaire au lycée.

### Texte de la réponse

La refondation de l'éducation prioritaire, comme la refondation de l'école engagée en 2013, a été prioritairement établie pour l'école obligatoire de la maternelle à la fin du collège. Elle a été largement reconnue pour la qualité du travail réalisé en termes de méthode et de contenus pédagogiques. Cette refondation a commencé par une évaluation de politique publique dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) qui a permis d'aboutir, en juillet 2013, à un diagnostic qui a pu être discuté avec les équipes des écoles et collèges concernés. Ce n'est qu'après avoir entendu de manière approfondie les acteurs de terrain que les ministres ont annoncé, en janvier 2014, les mesures pour l'éducation prioritaire qui ont donné lieu à une préfiguration au cours de l'année 2014-2015, avant une généralisation à la rentrée 2015. La refondation de l'éducation prioritaire dans l'école obligatoire a abouti à une nouvelle carte plus juste, conçue sur la base de critères objectifs adaptés aux écoles et collèges. Elle a donné lieu à la publication d'un référentiel pédagogique construit à partir des pratiques repérées comme les plus efficaces en éducation prioritaire. Les conditions de ce changement réussi sont liées à la qualité du diagnostic préalable, à la mise en œuvre d'une concertation approfondie, à la construction de mesures étayées par des travaux de recherche et par l'expertise des personnels, et à la mise en œuvre progressive des mesures. S'agissant des lycées, un certain nombre d'entre eux sont aujourd'hui labellisés : lycée ZEP, lycées ambition réussite, lycée ECLAIR, soit en raison



des élèves qu'ils scolarisent, du territoire dans lequel ils sont situés, des événements de violence qu'ils ont pu connaître. Par ailleurs, sans relever de l'éducation prioritaire, les personnels de certains lycées bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour leur mutation. Des engagements forts pour les lycées et lycées professionnels relevant de l'éducation prioritaire, ainsi que pour les lycées et lycées professionnels scolarisant les élèves les plus défavorisés ont été pris. Depuis 2015, ils bénéficient de façon prioritaire de la nouvelle allocation progressive des moyens, c'est-à-dire de la répartition des moyens d'enseignement et d'éducation aux établissements proportionnellement aux difficultés économiques, sociales et scolaires de leurs élèves. Par ailleurs, et en réponse aux inquiétudes de leurs personnels, toutes les dispositions ont été prises pour sécuriser les rentrées 2017, 2018 et 2019 s'agissant du maintien des indemnités des enseignants de ces lycées et du maintien des droits dont les personnels bénéficient pour leur mutation. Une dotation exceptionnelle de 450 emplois nouveaux est dédiée à la rentrée 2017 aux lycées et lycées professionnels les plus défavorisés. Ces emplois permettront d'abaisser le nombre d'élèves par classe et d'augmenter le nombre d'adultes dans les établissements. Il est souhaitable que ces moyens supplémentaires soient maintenus jusqu'à la redéfinition de la politique d'éducation prioritaire dans les lycées, qui doit être une priorité des prochaines années, en prenant pleinement en compte la situation des lycées professionnels notamment. La réforme à conduire pour les lycées devra à la fois être cartographique – c'est-à-dire qu'elle devra actualiser la liste des établissements qui rencontrent objectivement le plus de difficultés sociales afin de mieux les accompagner grâce à un effort financier soutenu –, financière et pédagogique. Elle implique en effet l'élaboration d'un référentiel pédagogique permettant d'atteindre les ambitions fixées à l'éducation prioritaire.